Casque Celte
4ème S. av. J.C.

MAIRIE D'AGRIS
22, place du Bourg
16110 AGRIS

PROCÉS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 7 MAI 2025

Étaient présents :

Mmes HENCHOZ Sandrine, MOREL Corinne,
MM BENITO Raymond, HAZEVIS Thierry, LOAËC Pierre, PIVETEAU Patrick, ZANDVLIET Philippe

Excusés : Mmes PAILLOT Blandine, PÉRONNE Christine
M. SARDIN Philippe

Pouvoirs : Mme PÉRONNE Christine a donné pouvoir à BENITO Raymond

Absents : Mmes CAPPE Adeline, PORTIER Morgane,
M. GOURSSAUD Dimitri

Secrétaire de séance : M.BENITO Raymond

Nombre de présents : 7 Nombre de votants : 8

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 30.

1–APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 1 AVRIL 2025

Le compte-rendu de réunion du 11 avril 2025 n'amène pas de remarque et celui-ci est approuvé à l'unanimité.

FAVORABLE : 8	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0

2-GESTION DU PERSONNEL « Régime indemnitaire (IFSE et CIA) »

Le Maire rappelle les délibérations prises le 27 juillet 2017 et le 27 octobre 2017.
Il s'avère qu'une catégorie d'agent a été oubliée dans ces deux délibérations : les agents d'une collectivité mis à disposition d'une autre collectivité.

Le Maire propose de réparer cet oubli ainsi :
Les conditions du Régime indemnitaire (IFSE et CIA) s'appliquent aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels ainsi qu'aux agents mis à disposition de la collectivité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour appliquer les conditions du Régime indemnitaire (IFSE et CIA) aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels ainsi qu'aux agents mis à disposition de la collectivité.

FAVORABLE : 8	ABSTENTION : 0	DÉFAVORABLE : 0

3–ADRESSAGE

Dans le cadre de son projet de lotissement aux Chevilloux, le propriétaire demande de procéder à un certificat d'adressage en vue de définir les adresses postales des futurs acheteurs des 8 terrains.

La commune a pris pour nommer les rues, comme référence, les lieux-dits. Comme il y a l'impasse des Jouhanets, il pourrait y avoir l'impasse des Chevilloux. Le lotissement est au lieu-dit les Chevilloux. La voie est une impasse. Il y a un emplacement réservé communal (piétons) qui permettra l'accès à la rue des Chevilloux.

En concertation avec le propriétaire, il est proposé à l'assemblée de nommer la voie qui dessert les 8 terrains : impasse des Chevilloux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour nommer la voie privée qui dessert les 8 terrains du futur lotissement : impasse des Chevilloux.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

4– TARIFS PÉRISCOLAIRES 2025-2026

Le Maire informe le Conseil municipal qu'à chaque rentrée scolaire le prix du ticket de cantine et de garderie est étudié.
Pour l'année 2024-2025 les tarifs sont :
Le ticket de cantine est à 2,75 €. Le principe de 2 tickets pour les repas servis aux enseignants et au personnel sont passés ainsi à 5,50 €.
Le ticket de garderie est de 1,10 € le matin et 1,10 € le soir.

Les prix à la consommation augmentent de 1,3 % sur un an selon l'INSEE en 2024. Afin d'amortir les effets de l'inflation, de l'augmentation de l'indice des salaires et des charges sociales, le maire propose d'augmenter le ticket de cantine de 0,05 € (2,75 x 1,3% = 0,03575) pour la tranche 3 de tarification et le ticket de garderie de 5 % soit 1,15 € le matin et 1,15 € le soir (1,10 € x 5% = 0,055€).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour appliquer la grille tarifaire ci-dessous pour l'année scolaire 2025-2026 dans le cadre des tarifications sociales mis en place par l'État :

- le ticket de cantine

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL (QF)	TARIF SOCIAL
T 1	0 - 499	0,80 €
T 2	500 1000	1,00 €
T 3	1001 et +	2,80 €

Dans le cas où l'État ne renouvellerait pas la convention avec la commune, le tarif unique serait remis en place soit le tarif de la tranche T 3.

- le tarif pour les enseignants et le personnel est de 5,60 €
- le ticket de garderie est de 1,15 € le matin et de 1,15 € le soir

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

5-LA TAXE D'AMÉNAGEMENT 2026

À ce jour, les taxes suivantes peuvent être exigées à l'obtention d'un permis de construire ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable :

Taxe d'aménagement communale	Taux = 1,30 %
Taxe d'aménagement départementale	Taux = 2,50 %
Taxe d'archéologie préventive	Taux = 0,40 %

En 2024, le produit de la Taxe d'aménagement a été de 2 503 € et en 2023 de 3 660 €.

En 2024, le coût de l'instruction demandé par la CDC a été de :

- partie fixe 2 150 € (2,50 € x 860 habitants)
- partie variable 6 184 € (demandes d'urbanisme)

L'instruction des dossiers a coûté à la collectivité 8 334 € en 2024 (8 297 € en 2023), soit un reste à charge pour le budget communal de 5831 €.

Afin de compenser ce reste à charge, le maire propose d'appliquer en 2026 le taux du DÉPARTEMENT soit 2,50 % pour le calcul de la Taxe d'aménagement communale

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour porter le taux communal de la taxe d'aménagement 2026 à 2,50 %.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

6-STADE DE FOOT « aménagement »

- Le SC AGRIS a démarré la saison 2024-2025 avec une équipe B. L'école de foot se développe avec l'ouverture de deux nouvelles catégories de jeunes.

Actuellement, seule la moitié du terrain d'entraînement est éclairée et pas en LED. Avec les effectifs en augmentation, le bureau du club sollicite la municipalité pour améliorer les installations, notamment l'éclairage de l'autre moitié du terrain d'entraînement.

Le maire rappelle :

- que le dossier n'a pas été retenu dans le cadre du Budget Participatif Charentais 2024 ;

- qu'en 2024, le montant des factures EDF pour le stade est de 5 000 € ;

- que le SDEG16 ne finance pas ce type de projet.

Un devis ALLEZ DE 5 568 € TTC est présenté pour l'amélioration de l'éclairage en halogène !

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal :

- émettent un avis défavorable pour ce projet qui va à l'encontre de la politique environnementale actuelle et générera une augmentation de la facture d'électricité ;
- demandent que des devis soient présentés pour l'installation d'un éclairage du terrain d'entraînement en LED.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

- La rénovation des sanitaires est nécessaire afin de recevoir dans des conditions d'hygiène convenables les utilisateurs du terrain de foot, du tennis et du city park.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable sur le devis Nicolas Rougier de 4 914,18 € TTC pour la rénovation des sanitaires situés sous la tribune.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

7-SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Le collège Louis Pasteur à Chasseneuil-sur-Bonnieure a organisé un voyage scolaire à Oradour-Thouars-Poitiers du 26 mars au 1er avril 2025.
Le coût à la charge de la famille s'élève à 196 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis favorable pour octroyer une subvention de 50 € à la famille pour la participation de l'élève DELAGE-AUFORT Alexy au séjour qui s'est déroulé du 26 mars au 1er avril 2025 à Oradour-Thouars-Poitiers.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

8- École - Matinée de la maternelle le lundi 14 avril 2025

Suite à cette matinée, des rumeurs qui mettent en cause le savoir-faire et le savoir-être du personnel affecté à l'école ont été répandues par une élue et un ou plusieurs parents d'élèves.
-lecture des courriers des élues et parents d'élèves ;
-lecture du courrier de mécontentement du personnel de l'école ;
-lecture du courrier du maire aux parents d'élèves suite à ces rumeurs récurrentes.

Après échanges, les membres du Conseil municipal apportent leur total soutien et confiance au personnel communal de l'école ainsi qu'aux enseignantes.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

9-AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU BOURG « avant-projet »

- Présentation de l'avant-projet
- La question du déplacement du Monument aux morts se pose toujours
- Réunion publique d'information le MERCREDI 4 JUIN à 18h30 à la salle des fêtes
- Rappel du financement à ce jour

POUR : 0	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

10-SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Par un courrier du 7 mars 2025, l'association des commerçants et artisans d'Agris sollicite une subvention.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal émettent un avis défavorable sur la demande qui ne répond pas aux critères d'éligibilité retenus par la commune qui sont rappelés :
- réception d'une demande écrite accompagnée du bilan moral et financier de l'année antérieure ;

- réception du calendrier prévisionnel des animations pour l'année en cours.

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

11-DEVIS

Lors de fortes pluies, l'accès à la propriété de M.Mme Pichon est inondé par les eaux qui ravinent de la rue des Gerbelots. La création d'une tranchée drainante pourrait améliorer la situation. Sans garantie faute d'exutoire, à ce jour ! Le maire est en contact avec Olivier Terrassement. Un devis est présenté. À voir !

POUR : 8	ABSTENTION : 0	CONTRE : 0

12-INFORMATIONS

Le CETEF (Centre d'Études Techniques et d'Expérimentations Forestières), en partenariat avec l'EPCI, propose de financer la plantation de haies (100 m environ).

La commune est à la recherche d'une parcelle pour cette opération.

La séance est levée à 22h00.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 13 JUIN 2025